

Fiche d'information **Attestation d'expérience pratique**

Ce que nous demandons

Activité de responsable de cours

- Avec des **groupes de 3 adultes au moins** (dans certains cas, ce nombre peut aussi être inférieur, notamment dans le domaine médical où, pour des raisons de sécurité, l'enseignement est parfois individuel)
- Ce sont les **heures en contact avec les participants** qui comptent, et non les leçons

Age des participants

- En principe dès 18 ans
- Une certaine part de pratique d'enseignement à des participants âgés de 16 à 18 ans peut aussi être reconnue.

Différence entre les niveaux de formation

	Certificat FSEA niveau 1	Brevet fédéral de formateur/ formatrice - niveau 2
Heures	150 heures*	300 heures
Durée	Réparti sur 2 ans au moins	Réparti sur 4 ans au moins
Contrôle	Institut de formation qui a délivré le certificat	Commission Qualification lors de la demande de brevet

* Pour le certificat FSEA, il est possible de comptabiliser les activités apparentées à l'enseignement, tels que la direction de séances (la part qui revêt un caractère de formation continue), la direction de projet (séances de groupe) ou même dans une certaine mesure l'enseignement individuel. L'essentiel est que le candidat / la candidate puisse définir le processus et intervenir pour guider le groupe. Au niveau I, il est également possible de prendre en compte une part appropriée de travail conceptuel.

	Diplôme fédéral de responsable de formation niveau 3
Activités	Activités dans les domaines de la formation initiale ou continue dans deux domaines clés au moins (formation, conception, conseil, direction)
Heures	2 000 heures
Durée	Au moins 4 ans
Contrôle	Commission Qualification lors de l'admission au module de qualification

Attestation

Les heures de pratique aux trois niveaux de formation sont autant que possible attestées par la signature de l'employeur ou du mandataire. Les certificats ou attestations de travail sont aussi parfaitement appropriés. S'il n'est pas possible d'obtenir de telles signatures, par exemple dans le cas des indépendants, le candidat / la candidate confirme l'exactitude de la liste en apposant sa propre signature.